LETTRE

ECRITE AU NOM DU ROI,

PAR M. MONTMORIN,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGERES,

Aux Ambaſſadeurs & Miniſtres réſidens près les Cours ;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LE Roi me charge, Monſieur, de vous mander que ſon intention la plus formelle eſt que vous manifeſtiez ſes ſentimens ſur la Révolution & ſur la Conſtitution françaiſe, à la Cour où vous réſidez. Les Ambaſſadeurs & Miniſtres de France près toutes les Cours de l'Europe, reçoivent les mêmes ordres, afin qu'il ne puiſſe reſter aucun doute, ni ſur les intentions de Sa Majeſté, ni ſur l'acceptation libre qu'Elle a donnée à la nouvelle forme de Gouvernement, ni ſur ſon ſerment irrévocable de la maintenir.

Sa Majeſté avoit convoqué les Etats-généraux du Royaume, & déterminé dans ſon conſeil que les Communes y auroient un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres qui exiſtoient alors. Cet acte de lé-

giſlation proviſoire, que les obſtacles du moment ne permettoient pas de rendre plus favorable, annonçoit aſſez le deſir de Sa Majeſté de rétablir la Nation dans tous ſes droits.

Les Etats-généraux furent aſſemblés, & prirent le titre d'*Aſſemblée Nationale*; bientôt une Conſtitution propre à faire le bonheur de la France & du Monarque, remplaça l'ancien ordre de choſes, où la force apparente de la royauté, ne cachoit que la force réelle de quelques corps ariſtocratiques.

L'Aſſemblée Nationale adopta la forme du gouvernement repréſentatif joint à la royauté héréditaire. Le Corps légiſlatif fut déclaré permanent; l'élection des miniſtres, du culte, des adminiſtrateurs & des juges, fut rendue au Peuple: on conféra le pouvoir exécutif au Roi, la formation de la Loi au Corps légiſlatif, & ſa ſanction au Monarque. La force publique, ſoit intérieure, ſoit extérieure, fut organiſée ſur les mêmes principes, & d'après la baſe fondamentale de la diſtinction des pouvoirs: telle eſt la nouvelle Conſtitution du Royaume.

Ce qu'on appelle la Révolution, n'eſt que l'anéantiſſement d'une foule d'abus accumulés depuis des ſiecles, par l'erreur du Peuple, ou le pouvoir des miniſtres, qui n'a jamais été le pouvoir des Rois. Ces abus n'étoient pas moins funeſtes à la Nation qu'au Monarque; ces abus, l'autorité, ſous des regnes heureux, n'avoit ceſſé de les attaquer, ſans pouvoir les détruire. Ils n'exiſtent plus; la Nation, ſouveraine, n'a plus que des citoyens égaux en droits, plus de deſpote que la Loi, plus d'organes que les fonctionnaires publics, & le Roi eſt le premier de ces fonctionnaires: telle eſt la Révolution françaiſe.

Elle devoit avoir pour ennemis tous ceux qui, dans un premier moment d'erreur, ont regretté, pour des avantages perſonnels, les abus de l'ancien gouvernement. De-là l'apparente diviſion qui s'eſt manifeſtée dans le Royaume, & qui s'affoiblit chaque jour; de-là, peut-

être auſſi quelques lois ſévères & de circonſtances, que le temps corrigera; mais le Roi, dont la véritable force eſt indiviſible de celle de la Nation, qui n'a d'autre ambition que le bonheur du peuple, ni d'autre pouvoir réel que celui qui lui eſt délégué; le Roi a dû adopter, ſans héſiter, une heureuſe Conſtitution qui régénéroit tout-à-la-fois ſon autorité, la Nation, & la Monarchie. On lui a conſervé toute ſa puiſſance, hors le pouvoir rédoutable de faire des lois; il eſt reſté chargé des négociations avec les Puiſſances étrangères, du ſoin de défendre le Royaume, & d'en repouſſer les ennemis; mais la Nation Françaiſe n'en aura plus déſormais au dehors que ſes agreſſeurs. Elle n'a plus d'ennemis intérieurs que ceux qui, ſe nourriſſant encore de folles eſpérances, croiroient que la volonté de vingt-quatre millions d'hommes rentrés dans leurs droits naturels, après avoir organiſé le Royaume de manière qu'il n'exiſte plus que de ſouvenirs des anciennes formes & des anciens abus, n'eſt pas une immuable, une irrévocable Conſtitution.

Les plus dangereux de ces ennemis ſont ceux qui ont affecté de répandre des doutes ſur les intentions du Monarque: ces hommes ſont bien coupables ou bien aveuglés; ils ſe croient les amis du Roi; ce ſont les ſeuls ennemis de la royauté; ils auroient privé le Monarque de l'amour & de la confiance d'une grande Nation, ſi ſes principes & ſa probité euſſent été moins connus. Eh! que n'a pas fait le Roi, pour montrer qu'il comptoit auſſi la Révolution & la Conſtitution Françaiſe parmi ſes titres à la gloire? Après avoir accepté & ſanctionné toutes les Lois, il n'a négligé aucun moyen de les faire exécuter. Dès le mois de Février de l'année dernière, il avoit, dans le ſein de l'Aſſemblée Nationale, promis de les maintenir: il a en fait le ſerment au milieu de la fédération univerſelle du Royaume: honoré du titre de reſtaurateur de la liberté Françaiſe, il tranſmettra plus d'une couronne à ſon fils; il lui tranſmettra un royauté conſtitutionnelle.

Les ennemis de la Conſtitution ne ceſſent de répéter que le Roi n'eſt pas heureux ; comme s'il pouvoit exiſter pour un Roi d'autre bonheur que celui du peuple ! Ils diſent que ſon autorité eſt avilie ; comme ſi l'autorité fondée ſur la force, n'étoit pas moins puiſſante & plus incertaine que l'autorité de la loi ! Enfin, que le Roi n'eſt pas libre : calomnie atroce, ſi l'on ſuppoſe que ſa volonté a pu être forcée ; abſurde, ſi l'on prend pour défaut de liberté, le conſentement que Sa Majeſté a exprimé pluſieurs fois de reſter au milieu des Citoyens de Paris, conſentement qu'il devoit accorder à leur patriotiſme, même à leur crainte, & ſur-tout à leur amour.

Ces calomnies cependant ont pénétré juſques dans les Cours étrangeres; elles y ont été répétées par des Français qui ſe ſont volontairement exilés de leur patrie, au lieu d'en partager la gloire, & qui, s'ils n'en ſont pas les ennemis, ont au moins abandonné leur poſte de Citoyen. Le Roi vous charge, Monſieur ; de déjouer leurs intrigues & leurs projets. Ces mêmes calomnies, en répandant les idées les plus fauſſes ſur la Révolution françaiſe, ont fait ſuſpecter chez pluſieurs nations voiſines les intentions de voyageurs français ; & le Roi vous recommande expreſſément de les protéger & de les défendre. Donnez, Monſieur, de la Conſtitution françaiſe, l'idée que le Roi s'en forme lui-même ; ne laiſſez aucun doute ſur l'intention de Sa Majeſté de la maintenir de tout ſon pouvoir. En aſſurant la liberté & l'égalité des citoyens cette conſtitution fonde la proſpérité nationale ſur les baſes les plus inébranlables ; elle affermit l'autorité royale par les lois ; elle prévient, par une révolution glorieuſe, la révolution que les abus de l'ancien gouvernement auroient bientôt fait éclater, en cauſant, peut-être, la diſſolution de l'Empire. Enfin, elle fera le bonheur du Roi. Le ſoin de la juſtifier, de la défendre & de la prendre pour regle de votre conduite, doit être votre premier devoir.

Je vous ai déjà manifesté plusieurs fois les sentimens de Sa Majesté à cet égard ; mais d'après ce qui lui est revenu de l'opinion qu'on cherchoit à établir dans les pays étrangers sur ce qui se passe en France, Elle m'a ordonné de vous charger de notifier le contenu de cette Lettre à la cour où vous êtes ; & pour lui donner plus de publicité, Sa Majesté vient d'en ordonner l'impression.

Paris, ce 23 Avril 1791.

MONTMORIN.

DISCOURS

De M. le Président de l'Assemblée Nationale, chef de la Députation au Roi.

Les Français ne ſont pas ſurpris de cette nouvelle preuve que vous leur donnez de votre amour. Votre cœur, Sire, leur eſt connu ; ils ſont accoutumés à prononcer votre nom avec les épanchemens de tendreſſe & de reconnoiſſance que commandent de grands bienfaits.

Il eſt venu le moment où le calme va ſuccéder aux craintes & aux eſpérances entre leſquelles la Nation flottoit incertaine. Vous impoſez ſilence aux détracteurs de nos lois nouvelles. L'hydre des factions avoit cent têtes : vous avez fait tomber la derniere. Sire, j'ai la préſomption d'annoncer à Votre Majesté qu'elle ſera heureuſe, car elle vient de fixer le bonheur du peuple. L'Aſſemblée Nationale m'a chargé d'apporter à Votre Majesté l'expreſſion des ſentimens qu'elle vient d'éprouver.

L'Inſtruction que vous avez ordonné être adreſſée à vos Miniſtres dans les Cours étrangeres, eſt le fidelle abrégé de la Conſtitution françaiſe : pour la premiere fois peut-être, les maximes ſacrées qui énoncent les droits des hommes, entreront dans les myſteres de la correſpondance diplomatique. L'Étranger, Sire, ap-

prendra de vous, qu'après avoir aidé le Peuple Français à régénérer ſa Conſtitution, vous avez voulu en être le gardien & le défenſeur ; & l'Étranger le reſpectera. Aſſis ſur le plus beau Trône du monde, vous avez donné le premier exemple d'un grand Roi, proclamant au loin la liberté des peuples.

RÉPONSE DU ROI.

Je ſuis infiniment touché de la juſtice que me rend l'Aſſemblée. Si elle pouvoit lire au fond de mon cœur, elle n'y verroit que des ſentimens propres à juſtifier la confiance de la Nation : toute défiance ſeroit bannie d'entre nous, & nous en ſerions tous heureux.

Nota. Par une lettre poſtérieure, la Municipalité de Toulouſe a appris,

Que les Evêques réfractaires & les autres ennemis de la conſtitution, qui avoient trompé & égaré notre bon Roi, en ont été punis de ſuite.

Le Roi éclairé, ne ſuivant que les impulſions de ſon cœur & de ſa conſcience, a ignominieuſement chaſſé ſes aumôniers, tous les Prêtres réfractaires, les Gentilshommes de la Chambre & autres perſonnages ſuſpects qui l'entouroient.

Le Roi ayant envoyé ſa lettre aux Ambaſſadeurs & Miniſtres réſidans près les Cours, à l'Aſſemblée Nationale, elle y fut applaudie par le côté gauche & les galeries.

Le côté droit ſottement ne prit pas part à la délibération. La rage étoit peinte ſur les figures ; l'Aſſemblée fit de ſuite une députation au Roi, pour le remercier ; elle décréta l'impreſſion de la lettre, l'envoi aux quatre-vingt-trois Départemens, & que la lecture en ſeroit faite au prône.

421